

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0042/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2002 de l'Office National du Tourisme de Djibouti.

n° 2002-0042/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
6 janvier 2002

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2002

Date du numéro
15 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La loi n°71/AN/00/4ème L de mars 2000 portant création de l'Office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VU Le décret n°86-050/PR/MCTT du 03 juin portant organisation de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19/12/2001.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le projet de Budget prévisionnel 2002 qui s'élève à : * En produits à la somme de..... 60 000 000
FD * En charges à la somme de..... 55 000 000 FD * Soit en Excédent de..... 5
000 000 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH